

Le point sur les recours collectifs

Par Maxime Nasr, avocat
mnasr@belleaulapointe.com
BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.
Procureurs de l'APÉIQ en recours collectifs

Montréal, 15 mars 2002 – Les derniers mois ont été fertiles en développements dans les recours collectifs intentés par l'APÉIQ. En effet, pendant que le dossier Nortel démarrait du bon pied, une première embûche était rencontrée dans le dossier Cinar.

NORTEL : LA VOIE EST LIBRE

Nous vous informions dans le dernier bulletin de l'audition prochaine d'une requête de Nortel visant à déclarer les tribunaux québécois incompétents à entendre le recours collectif de l'APÉIQ. Nortel prétendait en fait que les tribunaux ontariens étaient mieux à même de juger cette affaire pour l'ensemble du Canada.

L'audition de cette requête présentée par Nortel s'est déroulée devant la Cour supérieure du Québec, le 6 novembre 2001. Les procureurs de l'APÉIQ ont fait valoir que la requête de Nortel était prématurée et la Cour a retenu cet argument. La requête de Nortel a donc été remise de façon à ce qu'elle soit entendue en même temps que la requête de l'APÉIQ, en autorisation d'exercer un recours collectif.

Nortel avait 30 jours pour demander la permission de porter cette décision de la Cour supérieure en appel. Or, de fait, à la trentième journée, soit le 6 décembre 2001, Nortel signifiait aux procureurs de l'APÉIQ son intention de porter en appel le jugement intervenu un mois plus tôt. Pour ce faire, Nortel doit tout d'abord obtenir l'autorisation de la Cour d'appel. L'audition de la requête de Nortel pour permission d'en appeler s'est déroulée le 28 février dernier et la Cour d'appel a rejeté les arguments de Nortel, maintenant du même coup le jugement de première instance. Ainsi, les étapes préalables à l'audition de la requête de l'APÉIQ en autorisation d'exercer un recours collectif peuvent, maintenant, suivre leur cours.

Par ailleurs, à la suite du dépôt par l'APÉIQ de son recours collectif, deux autres recours collectifs ont été déposés contre Nortel par des actionnaires québécois mécontents. Nortel avait alors demandé de faire suspendre le recours collectif de l'APÉIQ. Récemment, ces deux actionnaires se sont désistés de leurs recours collectifs respectifs. Ainsi, depuis ces deux désistements, l'APÉIQ est seule en piste au Québec à voir à la défense des droits des actionnaires et investisseurs contre Nortel.

CINAR : UNE PREMIÈRE EMBÛCHE

Comme nous en avons fait état dans les derniers bulletins, jusqu'à présent le recours collectif intenté par l'APÉIQ contre Cinar se déroulait normalement. Toutefois, nous avons récemment reçu une décision négative du Fonds d'aide aux recours collectifs.

Il faut savoir que parallèlement au processus judiciaire, l'APÉIQ avait fait appel au Fonds d'aide aux recours collectifs pour l'aider à financer le recours collectif contre Cinar. Or, après avoir entendu à deux reprises les procureurs de l'APÉIQ, les administrateurs du Fonds d'aide aux recours collectifs ont rejeté la demande d'aide formulée par l'APÉIQ.

Ce rejet est essentiellement fondé sur le fait que les actionnaires de Cinar, que l'APÉIQ entend représenter dans le cadre du recours collectif, ne sont pas domiciliés exclusivement au Québec, mais bien dans l'ensemble du Canada. Les administrateurs du Fonds d'aide aux recours collectifs concluent dans leur décision, qu'ils n'ont pas la compétence d'octroyer une aide financière à des membres domiciliés à l'extérieur du Québec.

Bien que cette décision n'affecte en rien la détermination de l'APÉIQ et de ses procureurs à poursuivre les procédures judiciaires contre Cinar, il a été convenu de porter la décision du Fonds d'aide aux recours collectifs en appel devant le tribunal administratif du Québec. L'audition de cette affaire devrait survenir aux alentours du mois d'avril.